

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS – LISTE D'APTITUDE – ANNÉE 2014-2015

BIR n°15 du 7 janvier 2014

Réf : DIPE n° 2014-001

1 - RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2013, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive. Les professeurs de lycée professionnel doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation,
- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2014,
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq dans leur corps. A cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

2 - APPEL À CANDIDATURES

Les listes d'aptitude étant établies annuellement, les personnels candidats l'année précédente doivent, à nouveau, faire acte de candidature cette année.

Les personnels déposeront leur candidature, **via i-Prof**, du **9 au 31 janvier 2014** et saisiront en ligne dans la rubrique "les services" selon la procédure indiquée :

- **une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature,
- **un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif.

Par ailleurs, l'attention des personnels est appelée sur l'intérêt d'une démarche individuelle et active de leur part pour enrichir, via i-Prof, les données figurant dans leur dossier. A cette fin, les personnels sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans i-Prof (menu "Votre CV") les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimenteront automatiquement dans le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

A l'issue de la période d'inscription les candidats recevront **un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie i-Prof**.

3 - TRAITEMENT DES CANDIDATURES

La rectrice examinera les candidatures en prenant en compte un certain nombre de critères qualitatifs de classement tels que :

- l'évolution de la notation,
- le parcours de carrière (cadences d'avancement d'échelon et, éventuellement, promotion de corps et de grade),
- le parcours professionnel qui sera évalué au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ou à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, formateur, mission académique ou départementale, etc.)

La rectrice arrêtera les propositions académiques au vu de la valeur professionnelle et des mérites des candidats en s'appuyant sur les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement pour les enseignants du second degré et des présidents d'université ou des directeurs d'établissement pour les enseignants du supérieur.

4 – CALENDRIER

- **du 9 au 31 janvier 2014** : saisie des candidatures dans i-Prof
- **à l'issue de la période d'inscription** : envoi d'un accusé réception dans la messagerie i-Prof de chaque candidat.
- **du 1^{er} au 13 février 2014** : saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection.
- **du 17 au 24 mars 2014** : affichage des avis portés sur les dossiers de candidature.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter au bulletin officiel n° 1 du 2 janvier 2014.